

	28 février 2011		31 décembre 2010	
ACTIFS IMMOBILISES		<u>8.065.239.358,78</u>		<u>8.060.912.468,99</u>
I FRAIS D'ETABLISSEMENT		1.435.708,03		1.484.438,74
II IMMOBILISATION INCORPORELLES		85.170.481,20		81.960.500,00
III IMMOBILISATION CORPORELLES		60.654.383,29		60.462.432,11
A. Terrains et constructions	43.904.059,66		43.702.127,96	
B. Installations, machines et outillage	7.143.499,78		7.306.355,30	
C. Mobilier et Matériel roulant	1.723.018,17		1.774.749,15	
D. Location-financement et droits similaires	0,00		0,00	
E. Autres immobilisations corporelles	999.886,71		999.886,71	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	6.883.918,97		6.679.312,99	
IV IMMOBILISATIONS FINANCIERES		7.917.978.786,26		7.917.005.098,14
A. Entreprises liées				
1 Participations	7.800.981.286,72		7.801.388.286,72	
2 Créances	0,00		0,00	
B. Autres entreprises avec lien de participation				
1 Participations	22.058.656,35		20.677.968,23	
2 Créances	0,00		0,00	
C. Autres immobilisations financières				
1 Actions et parts	23.508.977,66		23.508.977,66	
2 créances et cautionnements versés en numéraire	71.429.865,53		71.429.865,53	
ACTIFS CIRCULANTS		<u>5.627.792.168,64</u>		<u>5.612.586.059,10</u>
V CREANCES A PLUS D'UN AN		517.563.892,91		517.569.151,35
A. Créances commerciales	7.433.295,75		7.433.295,75	
B. Autres créances	510.130.597,16		510.135.855,60	
VI STOCKS ET COMMANDES EN COURS		40.901.154,63		38.069.447,67
A. Stocks				
1 Approvisionnements	13.199.190,72		11.531.665,81	
2 Encours de fabrication	543.672,84		187.345,45	
3 Produits finis	7.527.320,42		7.516.744,16	
4 Marchandises	11.991.635,85		11.521.391,83	
5 Immeubles destinés à la vente	0,00		0,00	
6 Acomptes versés	0,00		0,00	
B. Commandes en cours d'exécution	7.639.334,80		7.312.300,42	
VII CREANCES A UN AN AU PLUS		260.346.089,05		253.638.366,65
A. Créances commerciales	114.302.026,15		103.414.383,73	
B. Autres créances	146.044.062,90		150.223.982,92	
VIII PLACEMENTS DE TRESORERIE		4.655.085.748,15		4.767.240.221,20
A. Actions propres	60.989.117,28		60.989.117,28	
B. Autres placements	4.594.096.630,87		4.706.251.103,92	
IX VALEURS DISPONIBLES		127.045.728,92		10.180.839,87
X COMPTES DE REGULARISATION		26.849.554,98		25.888.032,36
TOTAL DE L'ACTIF		13.693.031.527,42		13.673.498.528,09

	28 février 2011		31 décembre 2010	
CAPITAUX PROPRES		<u>6.684.270.673,62</u>		<u>6.684.174.131,44</u>
I CAPITAL		1.270.516.995,00		1.270.516.995,00
A. Capital souscrit	1.270.516.995,00		1.270.516.995,00	
B. Capital non appelé (-)				
II PRIMES D'EMISSION		18.216.530,49		18.216.530,49
III PLUS-VALUES DE REEVALUATION		0,00		0,00
IV RESERVES		1.948.848.368,25		1.947.791.449,05
A. Réserve légale	127.051.700,00		127.051.700,00	
B. Réserves indisponibles				
1 Pour actions propres	62.294.255,01		61.237.335,81	
2 Autres	-		-	
C. Réserves immunisées	798.716.681,94		798.716.681,94	
D. Réserves disponibles	960.785.731,30		960.785.731,30	
V BENEFICE REPORTE		3.446.688.779,88		3.447.649.156,90
VI SUBSIDES EN CAPITAL		0,00		0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		<u>323.203.577,46</u>		<u>323.621.535,09</u>
VII A. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		323.203.577,44		323.621.535,07
1 Pensions et obligations similaires	214.331.835,42		215.024.224,76	
2 Charges fiscales	2.630.196,87		2.630.196,87	
3 Grosses réparations et gros entretien	18.162.497,73		17.761.469,56	
4 Autres risques et charges	88.079.047,42		88.205.643,88	
B. IMPOTS DIFFERES		0,02		0,02
DETTES		<u>6.706.112.728,39</u>		<u>6.665.702.861,56</u>
VIII DETTES A PLUS D'UN AN		2.018.049.519,82		2.018.160.124,79
A. Dettes financières				
1 Emprunts subordonnés	-		-	
2 Emprunts obligataires non subordonnés	984.791.971,52		984.526.506,52	
3 Dettes de location-financement et assimilés				
4 Etablissement de crédit				
5 Autres emprunts	1.013.834.226,02		1.014.164.969,61	
B. Dettes commerciales				
1 Fournisseurs	18.243.056,00		18.243.056,00	
2 Effets à payer	-		-	
C. Acomptes reçus sur commandes	-		-	
D. Autres dettes	1.180.266,28		1.225.592,66	
IX DETTES A UN AN AU PLUS		4.583.497.092,05		4.532.446.224,83
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,00		0,00	
B. Dettes financières				
1 Etablissement de crédit	552.843,30		1.544.323,59	
2 Autres emprunts	4.279.659.268,79		4.121.646.630,90	
C. Dettes commerciales				
1 Fournisseurs	97.245.825,84		101.074.774,10	
2 Effets à payer	0,00		0,00	
D. Acomptes reçus sur commandes	49.250,00		180.326,78	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales				
1 Impôts	5.556.554,08		4.838.304,54	
2 Rémunérations et charges sociales	38.600.670,11		40.777.368,09	
F. Autres dettes	161.832.679,93		262.384.496,83	
X COMPTES DE REGULARISATION		104.566.116,52		115.096.511,94
BENEFICE DE LA PERIODE		-20.555.452,05		affecté
TOTAL DU PASSIF		13.693.031.527,42		13.673.498.528,09

XX. RESUME DES REGLES PROPRES A L'ENTREPRISE ET PRESIDANT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE PREVU A L'ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 JUILLET 1975

1. Frais d'établissement

A partir du 1er janvier 2001, les frais d'établissement seront pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Les frais d'établissement capitalisés avant cette date continuent à être amortis sur une durée maximum de 5 ans.

2. Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et de développement utiles aux activités futures de l'entreprise sont portés à l'actif pour leur prix coûtant dans la mesure où cette activation est la condition requise pour l'obtention d'avantages fiscaux ou autres.

Ils sont amortis au rythme maximum autorisé par les réglementations concernées.

Les frais liés à l'enregistrement, à l'introduction ou à l'utilisation d'un brevet ou d'une marque sont portés à l'actif pour leur prix coûtant, dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudente de la valeur d'utilisation ou de rendement futur de la marque.

Lorsque leur durée d'utilisation est limitée dans le temps, les immobilisations incorporelles acquises de tiers font l'objet d'amortissements répartis par tranches égales sur leur durée probable d'utilisation ; elles font en outre l'objet d'amortissements complémentaires lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements répartis, par tranches annuelles égales, sur une durée de vie conventionnelle évaluée avec prudence en fonction de la durée d'utilisation économique de ces biens.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation ; plus particulièrement, les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, et lorsque la législation locale le permet, l'objet d'un amortissement complémentaire, à l'effet d'en aligner l'évaluation sur la valeur probable de réalisation.

Les amortissements pratiqués sur les immobilisations des succursales étrangères sont convertis en EUR au cours de change de la fin de l'exercice à charge duquel ils sont imputés. Lorsque à la date de clôture, par suite de la dépréciation des devises par rapport au EUR, le solde restant à amortir en EUR excède leur valeur résiduelle en devises éventuellement réévaluée, en vertu des lois et règlements locaux, et convertie en EUR au cours de clôture, l'excédent fait l'objet d'une prise en charge supplémentaire calculée de telle manière que le rapport existant entre les valeurs résiduelles et les valeurs initiales soit égal dans les livres belges et dans les livres étrangers.

Les immobilisations corporelles, dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

4. Immobilisations financières et créances à plus d'un an

Des réductions de valeur sont actées sur les immobilisations financières et sur les créances à plus d'un an lorsque leur évaluation fait apparaître une moins-value durable par rapport à leur valeur d'acquisition.

5. Stocks

La valeur d'acquisition des biens inscrits dans les stocks est établie par application de la méthode LIFO ou par application de la méthode des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des fabrications comprend, outre les coûts de production qui sont directement imputables aux produits, ceux qui leur sont indirectement imputables, y compris les amortissements lorsque leur inclusion dans la valeur des stocks est prescrite par les législations nationales.

6. Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient à l'exclusion de toutes charges financières.

7. Provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice, il est procédé à un examen des risques dont l'existence pourrait justifier la création de nouvelles provisions, ainsi qu'à une actualisation des risques en considération desquels ont été constituées les provisions existantes.

8. Conversion en EUR des transactions, engagements, actifs et passifs en devises

Les éléments de l'actif et du passif, les droits et engagements des succursales étrangères sont convertis en EUR aux cours de clôture de fin d'exercice. Les produits et les charges des succursales étrangères sont convertis en EUR au cours moyen de l'exercice.

Lorsque les écarts de conversion résultant de l'application de la présente règle, dégagés devises par devises, ou par groupe de devises liées économiquement, correspondent à des pertes latentes, ils sont pris en charge par le compte de résultats. Ceux correspondant à des gains latents sont maintenus au bilan en compte de régularisation.

Les différences de change réalisées sur les transactions en devises étrangères sont portées au compte de résultats.